

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE**

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi seize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

Mme BERNARD, MM GAULARD, GOULET, GRILLON, GUTTIERREZ, Mmes JULLIEN, MARLET, PALAIS (à partir de 19 heures 50), Mme POINTEREAU A, M POINTEREAU T, Mme SPACH, MM VUE, WOLINSKI

ABSENTE : Mme PALAIS (jusqu'à 19 heures 50)

ABSENTE MAIS AVAIT DONNE POUVOIR : Mme CLAVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M Igor WOLINSKI

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15/03/2022**ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout d'une question à l'ordre du jour portant sur la modification du PLUi.

**2022 - 036 – Mise en place d'un nouvel éclairage public par
LED – Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la consultation réalisée par le Cabinet ADACCAR Concept pour la mise en place d'un nouvel éclairage public par LED sur la commune, le groupement CITEOS/INEO a été retenu par la Commission d'appel d'offres du groupement de communes (Beauce la Romaine, Binas, Epieds en Beauce, Charsonville et Saint Laurent des Bois).

Le montant du marché pour la commune d'Epieds en Beauce est de 101 239.40 € HT soit 121 487.28 € TTC.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver l'offre remise par le groupement CITEOS/INEO pour un montant de 101 239.40 € HT soit 121 487.28 € TTC,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2022 – 037 - 1^{ère} tranche de l'aménagement sécuritaire de la RD4 – Entrées Nord et Sud – Choix du Maître d'œuvre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises pour la maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} tranche de l'aménagement sécuritaire de la RD4 aux entrées Nord et Sud de la commune.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 6 mai 2022 à 16 heures pour procéder à l'ouverture des plis. Après analyse des différents dossiers, il ressort que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise INCA pour un montant de 12 507.30 € HT soit 15 008,76 € TTC.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Retenir l'entreprise INCA comme maître d'œuvre dans la 1^{ère} tranche de l'aménagement sécuritaire de la RD4 aux entrées Nord et Sud de la commune, au prix de 12 507.30 € HT soit 15 008.76 € TTC,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 - 038 – Curage du plan d'eau – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2022, il a été inscrit une somme au compte 61521 « entretien de terrains » pour le curage du plan d'eau.

3 entreprises ont été consultées. Les offres ont été étudiées par la commission des travaux qui a retenu la proposition de l'entreprise « Naturellement Paysage » pour un montant de 16 450 € HT soit 19 740 € TTC.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Retenir l'entreprise « Naturellement Paysage » pour un montant de 16 450 € HT soit 19 740 € TTC,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2022 - 039 – Antenne Bouygues Télécom
Renouvellement de bail**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau bail doit être établi concernant les installations sur le château d'eau et plus précisément l'antenne de Bouygues Télécom.

Un projet de bail a été adressé par la société INFRACOS. A la lecture de ce dernier, il a été demandé à l'entreprise de reprendre le montant de la redevance annuelle pour le fixer à la somme de 3 500 € et non 3 200 € comme présenté dans le projet, la durée de la convention est de 12 ans.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le projet de bail avec INFRACOS sur les installations Bouygues Télécom sur le château d'eau pour une durée de 12 ans avec une redevance annuelle de 3 500 €, redevance indexée de 2% chaque année à compter de la date de signature,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 - 040 – Médiathèque - Dénomination

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande de la CCTVL, compétente dans le domaine de la culture, il convient de dénommer la médiathèque d'Epieds en Beauce avant la fin du mois de juin 2022.

Les responsables de la médiathèque ont travaillé sur un questionnaire à diffuser auprès des abonnés mais également auprès de la population spicacienne.

Un groupe de travail doit être constitué pour dépouiller l'ensemble des propositions et établir une liste de noms qui sera soumise au vote du Conseil Municipal courant juin 2022.

Des représentants de chaque structure seront membres de cette commission.

Commune : Monsieur le Maire et Madame Aline POINTEREAU

Médiathèque : Mesdames Bénédicte FAUCHEUX et Christiane LEFAUCHEUX

Membre de la Commission lecture publique à la CCTVL : Madame Laurence MARLET

Membre de la Commission des Affaires scolaires à la CCTVL : Madame Gaelle PALAIS

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 -041 – CNAS – Désignation du délégué Elus

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune d'Epieds en Beauce adhère au Comité National d'Action Sociale depuis de nombreuses années, et doit désigner son délégué local « Elu » pour le mandat 2020-2026 en remplacement de Madame Fabienne MARRAS.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner comme délégué Elus : Monsieur Igor WOLINSKI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 - 042 – Petite Unité de Vie – Revalorisation des tarifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs de location des appartements n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} septembre 2020.

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie et de l'indexation des loyers, il est proposé d'appliquer une augmentation de l'ordre de 4% sur le loyer de base à compter du 1^{er} juillet 2022, sachant que le taux d'inflation est de 4,8 % depuis un an.

Type de logement	Tarif actuel	Tarif au 01/07/2022
T1	328,00€	341,00 €
T2	471,00 €	490,00 €
Temporaire T1	46,80 €	49,00 €
Temporaire T2	78,00 €	81,00 €
Occasionnel semaine 1 personne	85,00 €	88,00
Occasionnel mois 1 personne	340,00 €	354,00
Occasionnel semaine 2 personnes	120,00 €	125,00
Occasionnel mois 2 personnes	480,00 €	499,00

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver l'augmentation des tarifs telle que définie ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2022,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 - 043 – Adhésions à différents organismes

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal de la demande d'appel de fonds du Département du Loiret pour le FAJ et le FUL au titre de l'année 2022.

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié au Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité eau, énergie et dettes téléphoniques.

Les bases de cotisation au titre de 2022 sont les suivantes :

- FUL : 0,77 € /habitant dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et dettes téléphoniques
- FAJ : 0,11 €/habitant.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Adhérer au FAJ au titre de l'année 2022 à raison de 0,11 € par habitant,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 - 044 – Modification du règlement du PLU Procédure de modification simplifiée

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le règlement de la zone AU_i du PLU pose un problème à de nombreuses entreprises souhaitant s'implanter, notamment l'article 9 du

règlement qui mentionne « *l'imperméabilisation de plus de 50% de la surface du terrain est interdite* ».

La zone AUi de la ZAC des Chantaupiaux est implantée en bordure de la RD2157 avec une bande inconstructible de 75 m de l'axe de la route (Loi BARNIER).

Cette bande de recul est totalement végétalisée. Certaines entreprises intéressées par les parcelles situées au nord de la ZAC sont pénalisées par cette bande inconstructible rendant parfois les constructions difficiles. Le phénomène s'amplifie par l'application de l'article 9 du PLUi fixant à 50 % la surface d'imperméabilisation de la parcelle.

Il paraît nécessaire de revoir le pourcentage à la baisse d'imperméabilisation des parcelles de 50 % à 35%. Ce changement nécessite une modification du règlement du PLUi.

Compte tenu de la demande déjà faite par la commune, lors de sa séance du 2 février dernier, auprès de la CCTVL pour engager une modification simplifiée du PLUi sur le territoire communal, pour suppression des emplacements réservés n°1, 4 et 15, avant la vente, il paraît opportun de compléter cette dernière avec la modification de l'article 9 du règlement actuel.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le Maire à saisir la Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour compléter la demande de modification simplifiée du PLUi sur le territoire communal d'Epieds en Beauce pour la modification de l'article 9 du règlement,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte PAR 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

2022 – 045 – Don à l'Ukraine

Lors de la séance de Conseil Municipal du 15 mars dernier, il a été décidé dans les questions diverses de procéder au versement d'une aide financière de 1 000 € en soutien à l'Ukraine par 9 voix pour et 6 abstentions.

Il convient de formaliser cette décision par ladite délibération.

Par conséquent, il est décidé de bien vouloir :

1. Approuver le versement d'une subvention de 1 000 € en soutien à l'Ukraine,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce versement.

ADOpte PAR 9 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Bail signé ce jour avec Aloha Fleurs pour le local situé 4 rue du Petit Chasseur,
- Installation d'un électricien sur la Commune : Thibault LEMAITRE
- Remerciements pour la cérémonie du 8 mai
- Remerciements aux élus ayant œuvré au nettoyage et abattage autour du plan d'eau
- Travaux du presbytère achevés, seul le portail est à repeindre,
- Dimanche 22 mai course d'orientation sur la commune,
- Les 20 ans de l'association « Oxygène » le samedi 25 juin prochain,
- Modification des horaires de levée de courrier à compter du 23 mai prochain. Il conviendra de revoir les horaires d'ouverture au public
- Remerciements du CLIC Entraide Union pour le versement de la subvention communale.

Monsieur Grégory GRILLON signale :

- le déplacement des piquets de chantier le long de la route 2157 au niveau de Saintry,
- L'absence d'éclairage extérieur au niveau de la salle Jeanne d'Arc.

Madame Laurence MARLET fait part de l'absence de marquage au sol au croisement de la rue des Mécontents et du Four à Chaux.

Monsieur le Maire précise que des devis ont été demandés aux différents fournisseurs de signalisation.

Monsieur José GUTTIERREZ annonce la livraison des fleurs d'été au 17 mai 2022.

Monsieur Thomas POINTEREAU fait part de la fermeture prochaine de l'Agence de Crédit Agricole. Monsieur le Maire précise que le distributeur de billets doit rester.

Monsieur le Maire clôture la séance en annonçant la date du prochain Conseil Municipal au lundi 20 juin 2022 à 19 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.